



Contestation d'une contravention 413-17

Par **Triscool**, le **01/10/2008** à **18:43**

Bonjour,

Le 29 Août dernier, aux alentours de 2h du matin, alors que je rentrais à mon domicile, circulant à l'allure réglementaire de 70km/h sur une route nationale effectuant un léger virage, je rencontre un véhicule de la Police Nationale arrêté sur le côté.

Le virage allant à droite, je n'ai vu le véhicule que lorsqu'il était à 200m de moi environ. A ce moment je ralentis et malgré les girophares, je distingue un agent posté à l'avant de sa voiture (le véhicule étant arrêté dans le sens de la circulation). Je continue mon chemin mais en regardant dans le rétroviseur, je remarque qu'il fait de grands signes de lampe torche, je m'arrête donc (à une centaine de mètres devant son véhicule par conséquent).

L'agent vient donc à ma hauteur et me demande de reculer en me disant que j'allais être verbalisé.

Il m'explique (d'une manière très désagréable et insultante) que j'allais être verbalisé car selon lui je roulais trop vite pour m'arrêter au bon moment. Alors que comme je l'ai mentionné plus haut, c'est tout simplement que je n'ai pas compris qu'il voulait que je m'arrête. Par ailleurs, au cours de notre "discussion", de nombreuses voitures sont passées dans les mêmes conditions que moi sans être inquiétées. Et pour me prouver sa bonne foi, il arrête un véhicule, mais cette fois-ci en se mettant au beau milieu de la route en faisant de grands signes de lampe.

J'apprends finalement qu'il y a un accident plus loin (impossible à voir encore une fois à cause du virage), raison de leur présence...

S'en suit un discours moralisateur sur le fait que je veux tuer tout le monde avec mon comportement (alors que 5 minutes plus tôt il me menace de se servir de son arme sur mon véhicule).

Au final, je me retrouve avec une amende de 135€ avec la mention suivante : "Défaut de Maitrise en raison de la vitesse excessive Art 413-17 du CR, Impossibilité par le conducteur de réagir correctement sur le balisage d'un accident" Par contre la case retrait de points n'a pas été cochée...un oubli ?

Précision au passage, en repartant, seules les traces de poudres orange sur la voie pouvaient faire penser à un accident, aucun véhicule, aucun objet...

Je voulais donc savoir s'il était possible de contester cette contravention, étant étudiant je n'ai pas vraiment les moyens de payer 135€ une injustice. Mais j'ai peur que la contestation ne soit pas reçue et que l'amende ne soit majorée.

Merci d'avance

Par **Jurigaby**, le **01/10/2008** à **19:26**

Bonjour.

Il n'y a pas de points retirés pour les infractions à l'article R413-17, donc c'est pas un oubli.

Pour la contestation de la contravention, cela peut paraître absurde, en tout cas injuste au regard de votre bonne foi, mais je vous déconseille de contester.

Cela va être votre parole contre celle du flic, c'est perdu d'avance.

Cordialement.